

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/113

Nomenclature préfecture : **7.5 Subventions**
Service : **Direction sports**
Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association DRAVEIL TRIATHLON**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

05 JUL 2024
Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que l'association DRAVEIL TRIATHLON a sollicité la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine concernant une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation support du championnat départemental (non nautique), sous l'égide du Comité Départemental Triathlon Essonne,

CONSIDERANT que l'association DRAVEIL TRIATHLON est un club en lien avec l'intérêt communautaire, qui s'entraîne à la piscine Caneton de Draveil,

CONSIDERANT qu'il convient de contribuer à participer aux frais d'organisation (ONF, poste de secours, dossards, récompenses, ...),

CONSIDERANT que l'association DRAVEIL TRIATHLON, affiliée à la fédération française de triathlon, est réputée satisfaite à l'obligation de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en application de l'article 25-1 de ladite loi,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association DRAVEIL TRIATHLON, sise 53 rue Ferdinand Buisson à DRAVEIL, représentée par son Président, Franck BRUGEAUD.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

04 JUL 2024



François DUORVAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association DRAVEIL TRIATHLON

Date de transmission de l'acte : 05/07/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/07/2024

Numéro de l'acte : DP2024-113 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240704-DP2024-113-AU

Date de décision : 04/07/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions